

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT UN
ACCORD REMPLAÇANT L'ACCORD DU 16 SEPTEMBRE 1964 CON-
CERNANT LA CONSTRUCTION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN À
TERRE-NEUVE D'UNE STATION LORAN-C**

II

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada à l'Ambassadeur des
États-Unis d'Amérique

ETT-0587

Ottawa, le 30 mars 1984

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à l'Échange de notes du 16 septembre 1964 constituant un Accord entre nos deux gouvernements concernant la construction, l'utilisation et l'entretien à Terre-Neuve d'une station Loran-C ainsi qu'aux consultations récentes qui se sont tenues entre des représentants de la Garde côtière du Canada et de la Garde côtière des États-Unis sur la façon d'améliorer les systèmes de navigation sur la côte atlantique de l'est du Canada et du nord-est des États-Unis d'Amérique.

En vue d'apporter les améliorations nécessaires aux installations de navigation, le Gouvernement du Canada propose que nos deux gouvernements concluent un accord pour l'implantation, l'utilisation et l'entretien de deux chaînes Loran-C, soit une chaîne Loran-C pour la côte est du Canada et une chaîne Loran-C pour la mer du Labrador. La fourniture d'équipement, la construction, l'utilisation et l'entretien des installations Loran-C proposées seront assujettis aux modalités contenues dans l'Annexe à la présente. Les organismes participants seront responsables du financement des opérations pour les parties des systèmes situées sur le territoire de leurs pays respectifs. La Garde côtière des États-Unis sera responsable du financement des stations Loran-C non situées sur le territoire américain ou canadien, conformément aux accords qui seront conclus entre les États-Unis et la nation hôte en cause.

Il est entendu que si l'un ou l'autre organisme souhaitait assumer l'exploitation des chaînes Loran-C à la suite d'une décision de l'autre organisme de cesser de financer les opérations Loran-C, l'organisme souhaitant mettre un terme à ce financement envisagera favorablement, chaque fois que possible, l'exploitation des stations situées sur le territoire de son pays contre remboursement des frais, si la chose lui était demandée.